

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
LES QUARTIERS DU CANAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31  
DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 8 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

**1. Aux fins du présent règlement :**

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
  - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026;
  - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, lorsqu'un immeuble abrite plusieurs unités d'évaluation distinctes, la base de la cotisation est établie en effectuant les opérations qui suivent :

- a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la somme des valeurs foncières attribuables aux parties non résidentielles des unités d'évaluation inscrites, à l'égard de cet immeuble, au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise du membre est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,0502 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement ainsi que du taux de 0,054375 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement;

2° lorsque l'établissement d'entreprise du membre est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation composée du taux de 0,0352 % appliqué sur la base de la cotisation de l'établissement ainsi que du taux de 0,038063 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 445 \$ ni supérieure à 6 105 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adoptés par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$ : en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

-----

**ANNEXE A**  
**SDC LES QUARTIERS DU CANAL – BUDGET 2026**

\_\_\_\_\_

GDD 1258062006

REVENUS		2026
<b>Revenus Autonomes</b>		<b>Estimé</b>
Cotisations des membres années antérieures		
Cotisations de 2025		545 000,00 \$
Intérêts		
Cotisations volontaires		
Mauvaises créances et locaux disponibles		(75 000,00 \$)
Surplus <b>estimé</b> / cumule de cotisations années précédentes payées en retard		65 000,00 \$
Sous Location du Bureau + Vitrine + Location matériel		6 000,00 \$
Vente Igloo		0,00 \$
Revenu Foire Commercial (Objectif)		10 000,00 \$
Étoiles		0,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>551 000,00 \$</b>
<b>Contribution ville et arrondissement</b>		<b>Estimé</b>
Subvention Arrondissement - Frais de fonctionnement		50 000 \$
Soutien arrondissement achat Luminaires		0 \$
Subvention Ville MTL - Fonds de soutien aux SDC (projet)		217 193 \$
Subvention Ville MTL - Fonds de soutien aux SDC (Dédié aux salaires)		85 000 \$
Subvention Ville MTL - Piétonnisation hivernal		0 \$
Soutien Arrondissement Foire Commerciale Petite-Bourgogne		12 000 \$
Subvention 100 ans Oscar Peterson		0 \$
Contribution espéré de Desjardins À l'Ouest de la Dame		5 000 \$
Contribution Assemblée MTL BRL		0 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>369 193,00 \$</b>
	<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>920 193,00 \$</b>
DÉPENSES		2026
<b>Frais administratifs de fonctionnement P_200</b>		<b>Estimé</b>
Assurances		2 400 \$
envois postaux		0 \$
Loyer et entreposage, électricité, menage		63 000 \$
Salaire ( 5 Employés et 2 stagiaires)		353 670 \$
Charges Salariales et vacances		75 000 \$
Recrutement		1 000 \$
Association - membership Tourisme Mtl et ASDCM et Culture Montréal, regroupement des SDC du Québec		7 470 \$
Frais d'assemblée		5 000 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur)		33 000 \$
Fourniture et Impression		3 000 \$
Frais de fonctionnement de bureau (licences et support informatiques)		3 000 \$
Achat matériel pour soutien promotionnel ( Caméra)		1 000 \$
Téléphone et internet		4 000 \$
Frais de déplacement		1 000 \$
Stationnement		500 \$
Frais de représentation		6 000 \$
Frais de banque et de transactions		1 000 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>560 040,00 \$</b>
<b>Projets obligatoires P_123</b>		<b>Estimé</b>
Formation Gouvernance sub		920,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>920,00 \$</b>
<b>Projets et activités</b>		<b>Estimé</b>
<b>FONDS DE SOUTIEN AUX SDC</b>		
<b>Événements d'affaire et Animations</b>		
Horizon		22 000,00 \$
À l'ouest de la Dame		82 273,00 \$
Oktoberfest		8 000,00 \$
Halloween		3 000,00 \$
<b>Service aux membres</b>		
Reseaux Sociaux et Relation de presse (50%)		19 000,00 \$
Brigade de propreté		22 000,00 \$
Achat de poubelles		0,00 \$
Guide de bonnes pratiques/Défis Vert (5k subventionné)		0,00 \$
<b>Aménagement</b>		
Portes de quartiers		25 000,00 \$
Embellissement		20 000,00 \$
Verdissement		15 000,00 \$
<b>Projets subventionnés -programme de soutien aux piétonnisations: 125 000\$</b>		
Montréal Boréal 2025 (aménagement et animation de rue le 1er weekend 85% et 15% de la SDC)		0,00 \$
<b>Oscar Peterson - Subvention Patrimoine Canadien</b>		
Journées commémoratives P_114		0,00 \$
<b>COTISATIONS</b>		
<b>Animations</b>		
Foire commerciale : Petite-Bourgogne		17 000,00 \$
Foire Frip c'est chic		15 000,00 \$
Montréal BRL 2026		15 000,00 \$
Lancement été et 5 @ 7 avec tourisme MTL		1 500,00 \$
Animation Noël ( Chorale, décoration, campagne, tournée etc.)		5 000,00 \$
<b>Services au membres</b>		
Compteur P_140		2 000,00 \$
Mise en lumière ( Lampadaire, entreposage et entretien) P_119		25 000,00 \$
Carte des membres des quartiers du Canal		2 000,00 \$
Conteneur (prêt) (Transport et conditionnement) P_117		5 000,00 \$
<b>Promotion du Quartiers</b>		
Mise en valeur des locaux vacants		0,00 \$
Communication touristique P_131		6 720,00 \$
Matériels promotionnels		2 500,00 \$
Photos de quartiers		2 000,00 \$
Entretien du site Internet + Carte d'affaires		6 240,00 \$
Salon du tourisme P_142		2 500,00 \$
Réseau Sociaux et relation de presse (50%)		19 500,00 \$
Signalétique P_106		2 000,00 \$
Enseigne du bureau		2 000,00 \$
Soutien et participation aux événements contre échange de visibilité, avantages aux membres et ristourne ( Festival sur le Canal, AsieAsie, Marché de Noël) P_127		10 000,00 \$
Gestion de la boutique éphémères et de la vitrine (exposition de marchandise de nos membres) 20000		2 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>369 233 \$</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>920 193,00 \$</b>
	<b>Différence</b>	<b>0,00 \$</b>